

L'ECHO DU LIGNON



Le conseil municipal jeunes (CMJ) élu en avril-mai 2021

Au 1^{er} rang de gauche à droite :

Maélo Gravier (2^{ème} adjoint), Lilian Médina, Lili Burnod Bajard et Léane Dusser.

Au 2^{ème} rang de gauche à droite :

Eliott Dusser (1^{er} adjoint), Jules Poulard (Accompagnant), Ilan Richard (Maire), Noah Garnier, Robin Imbert et Lana Blanchard.

BULLETIN MUNICIPAL «Civilité» «Nom_Prénom»
«Numéro» «Adresse»
«CP» «Ville»

JUILLET 2021 N°2



Armand et Daniel taillent les arbres



Les 2 maires de Poncins



Cyril et Karine se sont unis



Maëlys et Jérôme se sont unis



Vœux 2021 au personnel



Distribution des récompenses du fleurissement

SOMMAIRE

La vie poncinoise en images			page	1	
Sommaire			page	2	
Mot du Maire			page	3	
<u>Comptes rendus des réunions du Conseil</u>					
• Réunion du mardi	23 février	2021	pages	4	à 13
• Réunion du mardi	23 mars	2021 (1 ^{ère} partie)	pages	14	à 21
La vie poncinoise en images			pages	22	à 25
<u>Comptes rendus des réunions du Conseil</u>					
• Réunion du mardi	23 mars	2021 (suite)	pages	26	à 27
• Réunion du mercredi	7 avril	2021	pages	28	à 33
• Réunion du mardi	1 ^{er} juin	2021	pages	34	à 38
L'Ombre de la Scène			page	39	
Amicale Boule « Pierre Salot » Amicale Classe 64 Keur d'Afrique			page	40	
L'École : ça bouge !!!			page	41	
Conseil Municipal Jeunes (CMJ)			pages	42	à 43
Informations municipales			pages	44	à 45
Vie poncinoise en images			pages	46	à 47

Couverture : Le Conseil Municipal Jeunes élu en 2021

Bulletin édité par la Mairie de Poncins
Directeur de la Publication : Julien Duché

LE MOT DU MAIRE

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Au cours de l'année 2021, la vie a été rythmée par les conséquences de la COVID 19.

Certains ont été touchés par le virus, d'autres nous ont quittés et la vie de tous les jours a été très perturbée.

Une pensée particulière ira à notre commerce local, à nos associations et à tous ceux qui ont subi les conséquences de l'épidémie.

Je forme le vœu pour que ce 2^{ème} semestre 2021 soit le meilleur possible en espérant retrouver une vie à peu près « normale ».

Néanmoins, respectons les gestes barrières, surtout dans les situations à risques.

Au niveau de la commune, plusieurs projets sont en cours :

- le local technique dont le projet va se définir, permettra un rangement plus rationnel du matériel et des matériaux. Les associations dont certaines ont un besoin de place pour le stockage de leur gros matériel, seront associées à la conception du projet.
- le projet de la Cure, porté par Loire-Habitat, a avancé avec la déconstruction du bâtiment.
- la structure jeux du Lignon est opérationnelle pour le plus grand plaisir des enfants.

Nous avons fait évoluer nos moyens de communication avec en plus du bulletin semestriel et du site internet, nous avons une page Facebook (Commune de Poncins) et une application Illiwap (mairie de Poncins). Par ailleurs, le plan de la commune (avec le nom des voies) est inséré dans chaque bulletin.

Un panneau d'information est installé sur la place de l'église (à la place de l'ancienne cabine téléphonique).

Bien à vous, amicalement.

Le Maire
Julien Duché

Mairie de Poncins : **Lundi, mardi, vendredi : 15 H à 18 H Jeudi : 15 H à 17 H**

Tél : **04.77.27.80.09**

Mail : **mairie.poncins@wanadoo.fr**

Site : **www.commune-poncins.fr**

Facebook : **Commune de Poncins**

Illiwap : **mairie de Poncins**

COMMUNE DE
PONCINS
42110

Tél. : 04.77.27.80.09

Fax : 04.77.27.86.94

Email : mairie.poncins@wanadoo.fr**Réunion du conseil municipal de PONCINS du mardi 23 février 2021**

Séance Publique.

Présents

Julien DUCHÉ, Bernard FOYATIER, Maryline CHEMINAL, Thierry DURRET, Josiane FOUQUET, Agnès CAVASSA, Sylvie DELORME, Ludovic GUILLARME, Laurent BURNOD, Audrey ROCHE, Jérôme BAS, Christophe MASSON et Norma TAIRI ARDAILLON.

Absents excusés : Julie BATAILLON qui a donné pouvoir à Julien DUCHÉ et Michaël GIBERT qui a donné pouvoir à Christophe MASSON.

1. Retrait de deux points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de retirer deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Présentation et approbation du compte de gestion 2020 (budget général et budget assainissement)
- Présentation et approbation du compte administratif 2020 (budget général et budget assainissement)

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le retrait des points ci-dessus de l'ordre du jour.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du lundi 14 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, approuve, le compte rendu de la réunion du lundi 14 décembre 2020 par **10 voix pour** et **5 voix contre** (Laurent BURNOD, Michaël GIBERT, Christophe MASSON, Norma TAIRI ARDAILLON et Josiane FOUQUET).

3. Désignation de la secrétaire de séance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **11 voix pour et 4 voix contre** (Laurent BURNOD, Christophe MASSON, Josiane FOUQUET et Michaël GIBERT) de désigner Mme Maryline CHEMINAL comme secrétaire de séance.

4. Modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez Est (CCFE)

Considérant que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 supprime la catégorie des compétences optionnelles en remplaçant la phrase « *La communauté de communes doit par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants* » par « *La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions*

d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants» et modifie ces groupes de compétences,

Considérant que les compétences optionnelles exercées par la communauté de communes au moment de la promulgation de la loi, précisées ci-dessous, restent de sa compétence :

- La protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Actions sociales d'intérêt communautaire ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public s'y rapportant en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Politique du logement et du cadre de vie.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération actant la fixation de ses statuts par la Communauté de Communes de Forez-Est, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal la notification par la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 21 décembre 2020 de la délibération n°2020.002.16.12 du Conseil Communautaire de ladite Communauté de Communes en date du 16 décembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Le conseil municipal, approuve, **à l'unanimité**, la modification des statuts de la communauté de Communes de Forez-Est et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

(Délibération n° 23-02-2021-1)

5. Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire explique que le Lieutenant-Colonel Bruno HOUDART, Délégué Militaire Départemental de la Loire, souhaite mettre à jour le fichier départemental des correspondants défense, suite aux élections de 2020.

Le Conseil municipal désigne, par **14 voix pour** et **1 abstention** (Christophe MASSON), monsieur Bernard FOYATIER comme correspondant défense.

(Délibération n° 23-02-2021-2)

6. Convention entre la commune de Poncins et la CCFE pour la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 10-07-2017-2 en date du 17 juillet 2017 approuvant la convention entre la Commune de Poncins et la Communauté de Communes de Forez-Est relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Considérant le renouvellement des instances des Communes et des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale, la Communauté de Communes de Forez-Est a proposé une nouvelle convention partenariale après avoir apporté quelques ajustements à la convention d'origine suite à trois années de fonctionnement du service.

La convention proposée et approuvée par délibération du conseil communautaire n° 2020.012.16.12 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2020, a notamment pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service ainsi que les rôles des parties prenantes :

- Du service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes de Forez-Est ;
- Des Communes, qui sont et demeurent seules compétentes en matière d'urbanisme dans le cadre de leurs documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme et cartes communales)

La convention est proposée pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve ladite convention et autorise monsieur le Maire à signer la convention.

(Délibération n° 23-02-2021-3)

7. Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que suite à la demande de l'inspecteur des finances publiques, il est nécessaire de prendre une délibération pour le paiement des heures supplémentaires et complémentaires pour tous les agents de la commune (titulaire et non titulaire de catégorie C)

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires pour tous les agents.

(Délibération n° 23-02-2021-4)

8. Choix d'un architecte pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du local technique

Monsieur le Maire présente les propositions des architectes concernant les honoraires de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction du local technique, à savoir :

- Charlotte NEUMEYER à FEURS : 9 % sur montant HT des travaux (215 000€) soit 19 350€ HT
- Sylvain GIRAUDIER à FEURS : 8.1 % avant-projet définitif (APD) recalé en fin de chantier
- Marie BAUDET à FEURS : 10.30 % sur montant HT des travaux (350 000€) soit 36 050€ HT

Les élus souhaitant plus de précisions sur les architectes, mesdames Agnès CAVASSA, Audrey ROCHE, Josiane FOUQUET, Sylvie DELORME, Norma TAIRI ARDAILLON et messieurs Laurent BURNOD, Christophe MASSON, Michaël GIBERT, Jérôme BAS et Ludovic GUILLARME ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après discussion, par **5 voix pour**, décide de confier la maîtrise d'œuvre au cabinet Marie BAUDET.

(Délibération n° 23-02-2021-5)

9. Convention d'adhésion au service santé au travail du Centre de Gestion 2021-2023

Le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique de la Loire est chargé de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive des agents de la commune.

Le coût est de 94€ par an dont 7€ de frais de gestion.

Le conseil municipal accepte, à **l'unanimité**, cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

(Délibération n° 23-02-2021-6)

10. Questions orales posées par Laurent BURNOD, Christophe MASSON, Josiane FOUQUET, Julie BATAILLON, Michaël GIBERT et Norma TAIRI ARDAILLON

Questions orales posées par Laurent BURNOD

Question n°1 : « À la fin du conseil municipal du 14/12/2020, Mme Josiane FOUQUET vous a invité à répondre aux questions orales qui vous avaient été adressées par e-mail. Vous avez objecté invoquant que celles-ci ne vous étaient pas parvenues dans un délai de 3 jours francs comme cela est inscrit dans le règlement intérieur du conseil municipal. Après vérification, il est indiqué à l'article 5 que les questions doivent être présentées 3 jours au moins avant une réunion du conseil ce qui a été fait (e-mail adressé à la mairie le 11/12/2020 à 10h04 pour un conseil le 14/12/2020 à 20h30). Ce règlement intérieur, vous l'avez écrit, vous ne pouvez donc pas l'ignorer et vous faites une confusion avec les trois jours francs du délai de convocation du conseil municipal (article L2121-11 du CGCT).

Pour aller plus loin, je me suis autorisé à contacter l'autorité compétente qui, avec beaucoup de courtoisie, m'a expliqué que même 3 jours n'étaient pas réglementaires. Cela est d'une part indiqué dans le document « conseils d'élaboration du règlement intérieur » que l'AMF fournit aux mairies et d'autre part que cela s'appuie sur la réponse du Ministre de la cohésion des territoires à la Sénatrice Mme Christine HERZOG publiée dans le JO Sénat du 04/06/2020 - page 2536 : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. [...] Le juge administratif a été amené à préciser, par exemple, qu'un règlement intérieur qui prévoit un dépôt obligatoire des questions orales au secrétariat de la mairie 24 heures au moins avant la séance du conseil municipal, ne portent pas atteinte au droit d'expression des conseillers municipaux (TA Versailles, 8 décembre 1992, n° 925961). À l'inverse, la cour administrative d'appel de Versailles dans un arrêt du 3 mars 2011, n° 09VE03950, a estimé qu'un dépôt obligatoire des questions orales 72 heures au moins avant la séance du conseil municipal porte une atteinte non justifiée par les contraintes d'organisation aux droits et prérogatives des conseillers municipaux, et méconnaît ainsi les dispositions combinées des articles L. 2121-13 et L. 2121-19 du code général des collectivités territoriales.

La réponse est certes récente (juin 2020) mais 72 heures correspondent à 3 jours, ce qui n'est pas acceptable. Le règlement intérieur serait par conséquent irrégulier sauf si vous pouvez nous justifier, documents à l'appui que le Ministre est dans l'erreur (je précise que le fait de dire « croyez-moi sur parole » ne peut être considéré comme une preuve suffisante). Aussi, allons-nous rapidement rectifier cette anomalie ? »

Réponse :

Le délai est bien de 3 jours comme l'indique le règlement intérieur voté par le CM à l'article 5. Ne sont pas comptés ni le jour de l'envoi, ni le jour du conseil.

Question n°2 : « Dans les questions orales du conseil municipal du 19/10/2020, je vous ai demandé de pouvoir consulter la police d'assurance que vous avez souscrite au nom de la commune pour les bâtiments communaux afin de vérifier si nous étions assurés contre les dégâts des eaux et nous éviter ainsi des dépenses inutiles suite aux infiltrations constatées lors du 1^{er} conseil municipal que nous avons effectué dans la salle des fêtes. Vous n'avez pas notifié votre réponse par écrit. Pourriez-vous désormais être plus explicite et un trimestre après la demande nous présenter enfin le document de l'année 2020 et/ou la garantie décennale ? »

Réponse :

Il est hors de question que dans un tel climat de méfiance voire de défiance ou de suspicion, les documents qui servent au travail administratif soient mis à la disposition de tous les élus.

Question n°3 : « Le contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Montbrison avait demandé l'annulation de la délibération concernant l'élection des membres de la CAO suite à une possible irrégularité. Vous n'avez pas jugé intéressant de présenter au conseil municipal le courrier que vous avez reçu mais vous nous avez expliqué que Mme Maryline CHEMINAL avait été élue à la fois membre titulaire et membre suppléant de cette commission et qu'il s'agissait d'une erreur

typographique. La délibération a été naturellement annulée. À la lecture du courrier du Sous-Préfet que j'ai désormais sous les yeux, il semble que vous ayez oublié le rappel à l'ordre concernant l'élection de la commission CAO à la proportionnelle. Il est peu probable qu'un élu avec votre si longue expérience puisse s'autoriser un tel manquement à l'injonction d'un Sous-Préfet. Que s'est-il passé et pourquoi avez-vous caché cette information à votre conseil municipal ? »

Réponse :

Le recours concernant cette affaire étant en délibéré au Tribunal administratif, nous ne ferons pas de commentaire. Les courriers adressés à Monsieur le Maire, ne sont présentés au conseil que s'il les juge « intéressants » à être lus au conseil municipal.

Question n°4 : « M. Michaël GIBERT avait proposé d'instaurer une commission sécurité (voir question orale du précédent conseil). Nous constatons effectivement des dégradations sur la commune dues à des actes de vandalisme mais cette commission peut également servir à débattre de l'état des ponts, des routes... qui peuvent au fil des années se dégrader, de débattre également de la sécurisation des voies piétonnes pour les enfants de la commune, par exemple de Vizézy à l'école et j'en oublie certainement. Nous n'avez pas jugé utile de constituer cette commission. Je vous rappelle que : « au cours de chaque séance, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'examiner des questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (article L. 2121-22 du CGCT). Elles portent sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers : social, enseignement, urbanisme, environnement, habitat, ... ». Vous n'êtes donc pas à même de décider seul de l'utilité ou non d'une commission. Celle-ci appartient au conseil municipal. Pourriez-vous en tant que garant de la démocratie et du CGCT soumettre l'instauration ou non d'une commission au conseil municipal ? »

Réponse :

Nous avons déjà répondu à cette proposition.

Question n°5 : « Deux jours avant le vote de la délibération n°19-11-2020-11 concernant le remboursement du loyer de Mme Estelle DURRET, fille de Thierry DURRET (adjoint au maire), j'ai obtenu des informations suivantes auprès de Mme Géraldine CLAPEYRON (contrôle de légalité de la sous-préfecture de Montbrison) : « un élu qui détiendrait un intérêt personnel direct ou indirect, financier ou non, dans une décision à prendre par la collectivité ne peut participer à celle-ci.

Il ne peut donc participer au vote et il conviendra de le préciser sur la délibération (Par exemple : "M. X ne prend pas part au vote..."). »

Je suis donc intervenu comme cela est normalement autorisé lors d'une délibération afin d'exposer à l'ensemble du conseil les règles propres à ce type de délibération. Vous avez rapidement mis un terme à ma prise de parole me menaçant même devant le conseil municipal de sanctions à mon encontre. Je peux comprendre la force de l'habitude quand on a tout décidé depuis près de 30 ans mais cela ne vous exonère pas de respecter les droits des conseillers municipaux inscrits dans le code général des collectivités territoriales.

Aussi, allez-vous donc systématiquement éructer dès lors qu'un membre de votre conseil interviendra afin de corriger les manquements que vous pourriez avoir sur une délibération ? »

Réponse :

La décision a été prise de manière démocratique.

Questions orales posées par Christophe MASSON

Question : « De 2018 à 2020 la région Auvergne Rhône Alpes a mis en place un « Contrat Ruralité » où la commune de Poncins aurait pu prétendre entre 60 et 100 euros par habitants (ces chiffres sont les moyennes perçues), vu que la commune compte 1078 habitants cela représente entre 64640 et 107800€ dont les poncinois ne profiteront pas car vous n'avez rien demandé. A l'heure où les dotations de l'état ne font que baisser, cela est pour moi une faute grave.

Pourquoi n'avez-vous pas demandé et fait les démarches pour obtenir cet argent ?

De plus, en début d'année la région AURA a lancé un « bonus relance 2021 » sur des investissements pouvant être rétroactifs depuis mars 2020 (cela est rare puisqu'en principe il faut demander une subvention avant d'exécuter les travaux), vous en avez été informé par mail et de façon orale en conseil communautaire. Mais là encore vous n'avez rien demandé, les Poncinois n'auront donc aucun euro. Des communes plus petites ont obtenu 10000€.

C'est là encore, à mon sens, une faute politique au sens noble du terme, mais aussi une faute économique.

Au total, la commune aurait pu prétendre à 117800€ que nous n'avons pas eus car vous n'avez pas fait les démarches.

Pourquoi ne demandez-vous pas ces subventions ? »

Réponse :

Affirmer des contre-vérités n'en fait pas pour autant des vérités et tout ce qui est excessif est condamnable.

La commune de Poncins a toujours sollicité les subventions auxquelles elle pouvait prétendre.

Subventions obtenues par la commune ces dernières années

Véhicule électrique subventionné à 80% : Prix de revient 3500 € pour un coût de 24 000 €

Isolation salle de l'ancienne forge subventionnée à 80%

École DETR : 33 000 € et Conseil départemental 65 000 € pour un coût de 245 000 €

Voirie : 109 000 € de travaux pour 70 000 € de subvention

Accessibilité : 5000 € de subvention pour 13 000 € de travaux

Demande de subvention validé au dernier conseil pour les équipements d'accessibilité

Purificateur d'air à la cantine subventionné à 80%

Masques offerts par la région et dotation pour les scolaires

Masques commandés par CCFE

Ecole Numérique Rurale subventionnée à 7000 € pour un maximum de dépenses subventionnables à 14000 €

Afin d'être efficace, et si ce n'est pas une posture politique, il faudrait surtout demander aux informateurs de s'adresser directement au Maire sans passer par son opposition.

Questions orales posées par Josiane FOUQUET

Question : « Le 14/12/2020 lors du dernier conseil municipal vous n'aviez pas répondu à ce mail car "hors délai". Par conséquent je réitère ma question étant largement dans les temps.

Quelle réponse vous a fait parvenir Madame Echampard concernant la commission CAO ? Celle du compte rendu n'était pas une réponse mais une excuse j'attends de votre part la vérité. »

Réponse :

Le courrier adressé à Monsieur le Maire ne s'adresse pas au conseil municipal, sauf si Monsieur le Maire juge « intéressant » de le présenter au conseil municipal.

Questions orales posées par Julie BATAILLON

Question : « Au vu du prochain conseil municipal, j'aimerais avoir des informations sur les prochaines échéances concernant la cure. Aujourd'hui, elle est déconstruite. Quelles sont les prochaines étapes pour au final voir les futurs logements et le cabinet médical sortir de terre ? Sur cette déconstruction, ne pourrait-on pas mettre en place des panneaux de signalisation indiquant un virage. Je m'explique, malgré le couvre-feu des voitures circulent la nuit pour des raisons diverses. Certains qui arrivent de la mairie très vite freinent au dernier moment. Je pense que dans l'avenir certains finiront dans le terrain. C'est juste un fait que j'évoque car nous avons déjà constaté ce genre d'incivilité.

J'ai constaté qu'il y avait des marquages au sol pour délimiter des places sur la place du jeu de boules. C'est très agréable car les voitures se garent enfin correctement. »

Réponse :

Les travaux de déconstruction de la Cure sont pratiquement terminés. Il reste le devenir du mur séparant la propriété « Valois » et le reste du mur du côté d'Yvette Vacheron.

Loire Habitat pense déposer le permis de construire avant l'été 2021.

Avant le dépôt du permis, la commune « validera » la composition des logements à savoir 2 ou 3 logements avec 1 étage, 2 ou 3 logements de plain-pied et 1 cabinet infirmier en allant du fond de la parcelle vers l'avant et en disposant les constructions au côté Nord de la parcelle, afin que l'orientation des maisons soit la meilleure possible.

Il est vrai qu'en venant de la Mairie, « l'absence » de la Cure fait qu'on a une zone sombre à ce carrefour. Ce problème sera moindre lorsque la limitation de la vitesse sera à 30Km/H dans l'agglomération de Poncins.

Questions orales posées par Michaël GIBERT

Question n°1 : « En 2018 Le sénat a remis au gouvernement un rapport mettant en avant la vétusté de bon nombre de ponts en France. Afin de palier à cela, il préconise une expertise tous les 3, 6, ou 9 ans (en fonction de la nature et de l'état du pont). Ma question est donc : Allez-vous demander une nouvelle expertise pour les ponts à Poncins, en particulier pour le pont du Vizézy qui est selon moi dans un état préoccupant, d'autant plus que la signalisation mise en place (pas plus de 3.5t) n'est pas et ne sera pas respectée avec un simple panneau ? »

Réponse :

Cette question ayant déjà été posée, la réponse est la même que celle lors du conseil municipal du jeudi 22 novembre 2020

Question n°2 : Récemment Bernadette a été en arrêt maladie, mais nous n'en avons pas été informés. Au-delà du fait d'être informés de ce qui se passe dans notre commune, ne serait-il pas possible d'être mis au courant afin que chacun d'entre nous puisse dans la mesure du possible tenter d'apporter un peu de son temps afin d'aider à gérer cette situation ?»

Réponse :

L'absence et le remplacement des agents de la commune ne se gèrent pas par le conseil municipal.

Nos remerciements vont à Maryline Cheminal 2^{ème} adjointe en charge des affaires scolaires assistée d'Audrey Roche, conseillère municipale, qui ont, avec réactivité, fait face à la situation. Grâce à Bernard Foyatier, nous avons trouvé un cuisinier de remplacement.

Questions orales posées par Norma TAIRI ARDAILLON

Question n°1 : « Pourrait-on, s'il vous plait, connaître le "planning" de la fin des travaux concernant l'installation de l'aire de jeu du Lignon et avoir une date de fin de chantier ? »

Réponse :

La conformité de l'installation de la structure va se faire par la société APAVE et l'utilisation de cet équipement est prévue pour l'été.

Question n°2 : « J'ai pu apercevoir lors de ma venue en mairie que vous et deux de vos adjoints étiez en réunion avec Monsieur le Sous-Préfet. Pourrait-on connaître l'objet de cette dernière ? Je ne veux pas sembler intrusive, mais simplement savoir si celle-ci concernait la commission d'appel d'offres. Si tel était le cas, pourrait-on savoir ce qu'en pense Monsieur le Sous-Préfet »

Réponse :

Effectivement le vendredi 4 décembre à 14 H, en compagnie d'adjoints, nous avons reçu Monsieur le Sous-préfet, rencontre au cours de laquelle ont été évoqués divers sujets. En ce qui concerne la CAO, vu qu'il y a un délibéré suite à un recours au Tribunal Administratif, nous ne ferons pas de commentaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du recours au Tribunal Administratif par Michaël Gibert, Christophe Masson, Norma Tairi Ardaillon, Laurent Burnod, Josiane Fouquet concernant la commission d'appel d'offres.

11. Informations et Courriers

Monsieur le Maire remercie les élus qui ont participé à la distribution des bulletins municipaux ainsi que l'insertion du calendrier des ordures ménagères et les vœux du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal :

- De l'attribution de compensation pour un total de 90 499€.

Le conseil municipal prend connaissance :

- Du courrier de Mme GANTE Sandrine concernant une future demande d'autorisation de stationnement de taxi
- Du courrier de Tom CHEBANCE demandant une mise à disposition d'une salle pour se retrouver entre jeunes.
- Des courriers de Mr Gaëtan ROUBIN, Solange DELORME, Evelyne et Christophe DUILLON concernant le bruit du quad d'Aurélien CAMILLERI.
- Du courrier de Mr Gaëtan FESSY concernant la taxe d'aménagement
- Du courrier de Jean Marc VIGNON suite à son départ de la commune
- Du courrier de Mr et Mme Georges TERRASSE suite à leur départ de la commune
- Des remerciements de Mme REBAUD, Keur d'Afrique, Nicole THIOLLIER, Maurice COTTIN, Ginette SEON et Jean Claude TISSOT
- Des divers vœux.

Monsieur le Maire présente ses condoléances à Thierry DURRET pour le décès de son papa.

12. Prochaines réunions et manifestations

- Commission des finances pour la préparation du BP 2021 : Jeudi 11 mars ou Mardi 16 mars à 20h30,
- Réunion du conseil municipal : **Jeudi 6 avril ou Mercredi 7 avril à 20h30,**
- CMJ : Samedi 20 mars à 11h,
- Commission information : Jeudi 4 mars à 18h30.

Pour extrait certifié conforme
A PONCINS, le 26 février 2021

Le Maire
Julien DUCHÉ

COMMUNE DE
PONCINS
42110

Tél. : 04.77.27.80.09

Fax : 04.77.27.86.94

Email : mairie.poncins@wanadoo.fr**Réunion du conseil municipal de PONCINS du mardi 23 mars 2021**

Séance Publique.

Présents

Julien DUCHÉ, Bernard FOYATIER, Maryline CHEMINAL, Thierry DURRET, Josiane FOUQUET, Agnès CAVASSA, Sylvie DELORME, Laurent BURNOD, Audrey ROCHE, Julie BATAILLON, Jérôme BAS, Christophe MASSON et Norma TAIRI ARDAILLON.

Absents excusés : Ludovic GUILLARME qui a donné pouvoir à Jérôme BAS et Michaël GIBERT qui a donné pouvoir à Christophe MASSON.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du mardi 23 février 2021.

Le Conseil Municipal, approuve, le compte rendu de la réunion du mardi 23 février 2021 par **7 voix pour**, **3 absentions** (Agnès CAVASSA, Jérôme BAS et Ludovic GUILLARME) et **5 voix contre** (Laurent BURNOD, Michaël GIBERT, Christophe MASSON, Norma TAIRI ARDAILLON et Josiane FOUQUET).

2. Désignation de la secrétaire de séance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **11 voix pour et 4 voix contre** (Laurent BURNOD, Christophe MASSON, Josiane FOUQUET et Michaël GIBERT) de désigner Mme Maryline CHEMINAL comme secrétaire de séance.

3. Approbation des comptes de gestion 2020 du budget de la commune et du budget assainissement

Les comptes de gestion 2020 du budget de la commune et du budget assainissement, établis par Monsieur DUGERDIL, Percepteur, sont approuvés par **10 voix pour et 5 voix contre** (Laurent BURNOD, Michaël GIBERT, Christophe MASSON, Norma TAIRI ARDAILLON et Josiane FOUQUET).

(Délibération n° 23-03-2021-1)

(Délibération n° 23-03-2021-2)

4. Approbation du compte administratif 2020 du budget de la commune

Recettes de fonctionnement	521 829.44 €	
Dépenses de fonctionnement	500 080.98 €	
Excédent de l'exercice	21 768.46 €	
Report exercice antérieur	475 759.98 €	
Résultat de clôture		497 528.04 €
Dépenses d'investissement	185 708.41 €	
Recettes d'investissement	112 598.81 €	
Déficit de l'exercice	- 73 109.60 €	
Excédent antérieur	114 131.17 €	
Résultat de clôture		41 021.57 €

Le compte administratif 2020 est en concordance avec les résultats du compte de gestion.

Le compte administratif du budget communal est approuvé par **9 voix pour**, **3 abstentions** (Michaël GIBERT, Christophe MASSON et Norma TAIRI ARDAILLON) et **2 voix contre** (Laurent BURNOD, et Josiane FOUQUET).
(Délibération n° 23-03-2021-1)

5. Approbation du compte administratif 2020 du budget assainissement

Recettes de fonctionnement	69 795.71 €	
Dépenses de fonctionnement	51 691.84€	
Excédent de l'exercice	18 103.87 €	
Report exercice antérieur	147 687.49 €	
Résultat de clôture		165 791.36 €
Dépenses d'investissement	26 134.78 €	
Recettes d'investissement	26 931.30 €	
Excédent de l'exercice		796.52 €
Excédent antérieur	165 543.88 €	
Résultat de clôture		166 340.40 €

Le compte administratif 2020 est en concordance avec les résultats du compte de gestion.

Le compte administratif du budget communal est approuvé par **9 voix pour**, **3 abstentions** (Michaël GIBERT, Christophe MASSON et Norma TAIRI ARDAILLON) et **2 voix contre** (Laurent BURNOD, et Josiane FOUQUET).
(Délibération n° 23-03-2021-2)

6. Renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental pour la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE pour l'assainissement collectif)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler une convention avec le Département de la Loire pour des conseils à la Mission d'Assistance Technique aux exploitants de station d'épuration.

Pour l'année 2021, le coût est fixé à 759,85 €. La convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre de la quatrième année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

(Délibération n° 23-03-2021-3)

7. Choix d'un architecte pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du local technique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°23-02-2021-5.

Il présente les courriers adressés aux architectes (Mesdames Marie BAUDET, Charlotte NEUMEYER et Monsieur Sylvain GIRAUDIER), leur réponse ainsi que le compte rendu des entretiens.

Monsieur le Maire propose de retenir la candidature de Mme Marie BAUDET.

Après discussion, le conseil municipal par **13 voix pour et 2 contre** (Josiane FOUQUET et Laurent BURNOD) décide de retenir la candidature de Mme Marie BAUDET.

(Délibération n° 23-03-2021-4)

8. Lecture du courrier de Monsieur le Maire suite à la réunion du 23 février 2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

« A la fin de la réunion du mardi 23 février 2021, Laurent BURNOD a délibérément jeté une enveloppe en direction de Monsieur le Maire.

A l'intérieur de cette enveloppe, il y avait une publicité concernant les appareillages optiques et auditifs.

Est-ce à mettre en relation avec la demande de Monsieur le Maire d'inviter Laurent BURNOD, à avoir une élocution plus distincte et plus forte ?

Ce geste est complètement déplacé et cette attitude est très irrespectueuse.

Par ailleurs, Laurent BURNOD « marmonne » souvent des mots très impolis à l'égard de Monsieur le maire.

Il est demandé à Laurent BURNOD d'avoir une attitude conforme à celle qu'on attend d'un élu vis-à-vis de Monsieur le Maire.

Pour une personne qui doit enseigner, entre autres, le respect d'autrui, il semblerait qu'il y ait des progrès à faire.

Avant de prendre des mesures légales vis-à-vis de Laurent BURNOD, il lui est demandé d'adopter une attitude républicaine, donc de respect vis-à-vis de Monsieur le Maire. »

9. Information suite au jugement du Tribunal Administratif

Monsieur le Maire rappelle la chronologie des faits suite à un recours déposé au Tribunal Administratif.

8 janvier 2021 : courrier du Tribunal Administratif nous informant de la saisine de **Christophe MASSON** concernant la **Commission d'Appel d'Offres (CAO)** dont le courrier est ci-dessous :

« A Poncins, le 26 novembre 2020

M. MASSON Christophe
329 allée des chênes rouges
42110 PONCINS

Courrier à l'intention de :
Madame la Présidente
du tribunal administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 Lyon Cedex 3

Objet : Saisine du juge administratif suite à un litige avec Monsieur le Maire de Poncins

Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lyon,

Je soussigné M. Christophe MASSON, demeurant à 329 allée des chênes rouges 42110 PONCINS, ai l'honneur, par la présente, de saisir votre tribunal concernant le litige nous opposant à Monsieur le Maire de Poncins, relatif au vote de la Commission d'Appel d'Offre.

En effet, lors du conseil municipal en date du 16 juin 2020, nous avons voté à l'unanimité les membres et suppléants de cette commission (cf annexe compte rendu du mardi 16 juin 2020 et délibération).

Pour rappel, lors des élections municipales du mois de mars 2020, la liste de Monsieur le maire a obtenu 12 sièges et celle que je conduisais en a obtenu 3.

En date du 08 septembre 2020, suite à l'omission de sa part de l'indication d'un suppléant sur une pièce jointe, Monsieur Julien DUCHE a de nouveau mis au vote la désignation des membres d'une commission.

Or, sur chacune des délibérations, les trois personnes désignées pour composer cette commission, n'appartiennent qu'à une seule liste, qui n'est autre que la sienne.

Cependant, aux termes des article 22 du Code des Marchés Publics et L.1411-5 du CGCT, en l'espèce applicables, les membres de cette commission doivent être élus « à la proportionnelle au plus fort reste ».

Un élu de la majorité a alors naturellement interrogé Madame ECHAMPARD (bureau du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Montbrison), et dont sa réponse vous ai ci-après retranscrite :

« Le 08/10/2015:51, ECHAMPARD Camille PREF42 a écrit :

Monsieur Burnod,

Pour faire suite à votre mail, je vous transmets les éléments de réponse ci-dessous.

Votre intervention a fait apparaître une possible irrégularité dans le mode de scrutin utilisé pour le vote de la CAO de votre commune.

En effet, il n'est pas précisé que le mode proportionnel ait bien été celui utilisé, et c'est pourquoi nous allons en faire observation au maire.

Toutefois, malgré les nombreuses remarques et questions émanant de mon groupe, ainsi que de personnes appartenant à la liste de Monsieur Julien DUCHE, ce dernier n'a pas jugé utile de donner suite favorable à nos sollicitations et toutes nos questions sont demeurées lettres mortes.

Nous sommes donc aujourd'hui contraints de former un recours pour la sauvegarde des droits de nos administrés.

Il appert en effet une grave irrégularité dans le mode de scrutin utilisé pour le vote de cette commission.

Ainsi, en raison de l'ensemble des motifs précités, je vous demande de faire droit à ma requête et :

- Prononcer l'annulation de la décision du conseil municipal du 08 septembre 2020 concernant la désignation des membres de la CAO.
- Ordonner en conséquence la mise au vote des membres de la commission de la CAO au scrutin proportionnel au plus fort reste.
- Condamner Monsieur Julien DUCHE au paiement de l'ensemble des frais de procédure.
- Ordonner la publication du dispositif de la décision à intervenir dans le journal communal aux frais de Monsieur Julien DUCHE

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Christophe MASSON »

11 janvier 2021 : courrier du Tribunal Administratif, informant de la présence de nouveaux requérants en plus de Christophe Masson et Michaël Gibert à savoir : Norma Tairi Ardaillon, Laurent Burnod et Josiane Fouquet.

12 janvier 2021 : envoi par la commune de la réponse concernant les observations sur la requête et les mémoires.

COMMUNE
DE PONCINS
42110
Tél. : 04.77.27.80.09
Fax : 04.77.27.86.94
Email : mairie.poncinsewanadoo.fr
Site : www.commune-poncins.fr

Monsieur le Maire
à
Monsieur le Greffier en chef,
ou par délégation le greffier
Tribunal Administratif de LYON
184, Rue Duguesclin
69 433 LYON Cedex 03

Dossier n° : 2008652-4

Observations sur la requête et les mémoires

Lors de la séance du conseil municipal en date du **16 juin 2020**, le conseil municipal a présenté une seule liste d'union (dans laquelle la liste adverse est **représentée**) pour le vote des membres de la Commission d'Appel d'Offre. Le vote s'est effectué à l'**unanimité** des membres du conseil municipal comme l'indique le compte-rendu de la séance du conseil municipal. (**Pièce N°1**).

Lors de la rédaction de la délibération concernant le vote de la CAO, **une erreur matérielle** s'est produite où Madame Maryline Cheminai, 2ème adjointe, apparaît dans les titulaires et dans les suppléants. (**Pièce N°2**).

Monsieur le Sous-préfet nous a alerté par courrier, en précisant qu'il fallait **annuler la délibération**, et qu'il fallait **délibérer de nouveau** pour élire les membres de la CAO (Pièce N°3).

Lors de la séance du conseil municipal en date du **8 septembre 2020**, le conseil municipal a

- délibéré pour annuler la délibération non conforme (**Pièce N°4**)
- présenté une **seule liste d'union** (dans laquelle la liste adverse est **représentée**) pour le vote des membres de la Commission d'Appel d'Offre. Le vote s'est effectué avec 9 voix pour et 5 contre. (**Pièce N°5**).

Cette « procédure » de liste d'union s'est effectuée dans 2 communes proches de Poncins : Montrond-les-Bains (**Pièce N°6**) et Sainte-Agathe-la-Bouteresse (**Pièce N°7**).

Le Maire

Julien DUCHÉ

25 février 2021 : Courrier du Tribunal Administratif informant que le jugement en date du 23 février a décidé le rejet de la requête.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LYON

N°2008652

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. Christophe MASSON

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Mme Anne Lacroix
Rapporteur

Le tribunal administratif de Lyon

Mme Marine Flechet
Rapporteur public

(4^{ème} chambre)

Audience du 2 février 2021
Décision du 23 février 2021

28-04
C

Vu la procédure suivante :

Par une protestation et un mémoire, enregistrés les 30 novembre 2020 et 14 janvier 2021, M. Christophe Masson, M. Mickaël Gibert, Mme Norma Tairi Ardaillon, M. Laurent Burnot et Mme Josiane Fouquet, demandent au tribunal :

1°) d'annuler l'élection des membres de la commission d'appel d'offres de la commune de Poncins du 8 septembre 2020 ;

2°) d'ordonner la mise au vote de cette élection au scrutin de vote à la proportionnelle au plus fort reste ;

3°) de mettre à la charge du maire de la commune de Poncins les frais d'instance ;

4°) d'ordonner la publication du présent jugement dans le journal de la commune de Poncins.

Ils soutiennent que le mode de scrutin applicable, à savoir en application de l'article 22 du code des marchés publics et de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, n'a pas été respecté.

Par un mémoire, enregistré le 12 janvier 2021, la commune de Poncins, représentée par son maire M. Julien Duché, a présenté des observations.

Les parties ont été informées, en application des dispositions de l'article R. 611-7 du code de justice administrative, de ce que le jugement était susceptible d'être fondé sur des moyens relevés d'office tirés de :

- l'irrecevabilité de la requête dès lors qu'elle a été enregistrée au greffe du tribunal au-delà du délai de cinq jours prévu à l'article R. 119 du code électoral ;
- l'irrecevabilité des conclusions tendant à ce que soit ordonnée la mise au vote de l'élection dès lors qu'il n'entre pas dans l'office du juge de l'élection, dans le cas où il annule des opérations électorales, d'enjoindre à la commune d'organiser de nouvelles élections ;
 - l'irrecevabilité des conclusions tendant à ce que soit ordonnée la publication du jugement dans le journal de la commune de Poncins dès lors qu'il n'appartient pas à la juridiction administrative d'ordonner des mesures spéciales de publicité de ses jugements.

Vu les pièces du dossier.

Vu :

- le code électoral ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de justice administrative.

Les parties ont été régulièrement averties du jour de l'audience.

Ont été entendus au cours de l'audience publique :

- le rapport de Mme Lacroix ;
- les conclusions de Mme Flechet, rapporteur public ;
- et les observations de M. Gibert et M. Masson.

Considérant ce qui suit :

1. Par une délibération du 8 septembre 2020, le conseil municipal de la commune de Poncins (Loire) a désigné les membres de la commission d'appel d'offres de la commune. M. Christophe Masson, M. Mickaël Gibert, Mme Norma Tairi Ardaillon, M. Laurent Burnot et Mme Josiane Fouquet, conseillers municipaux, demandent au tribunal d'annuler l'élection de ces membres.
2. Aux termes de l'article R. 119 du code électoral : *«Les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au préfet qui les fait enregistrer au greffe du tribunal administratif / Les protestations peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif dans le même délai. (...)».*
3. La protestation dirigée contre l'élection des membres de la commission d'appel d'offres de la commune de Poncins a été enregistrée au greffe du tribunal le 30 novembre 2020, • soit après l'expiration du délai de cinq jours prévu par les dispositions de l'article R. 119 précitées du code électoral. Elle est par suite tardive et ne peut être que rejetée.

DECIDE :

Article 1^{er} : La requête présentée par M. Masson, M. Gibert, Mme Tairi Ardaillon, M. Burnot et Mine Fouquet est rejetée.



La gymnastique volontaire poncinoise



Keur d'Afrique



Paysans de la Loire a changé de correspondante



Plantation des fleurs

Ecole-Etablissement en Démarche de Développement Durable

ÉCOLE de PONCINS

FOREZ...EST communauté de communes

ACADÉMIE DE LYON

Liberté

Le label de l'école



Remise des dictionnaires aux CM2



Les jeunes élus ont planté



Préparation du 14 juillet



Préparation du 14 juillet



La crue du Lignon



**Maryline et Audrey
présentent le purificateur**



« Anciens et nouveaux élus » du conseil municipal jeunes



Le vote pour le CMJ



Commémoration du 8 mai



La Croix Noire



Le nouveau conseil municipal jeunes



Séverine Marrec notre secrétaire s'est mariée



Suivez l'actualité de PONSINS en temps réel avec l'application illiwap

Événements, réunions, fête de village, incidents, coupure d'eau ou d'électricité, fuite de gaz, alerte météo, consignes sanitaires, etc... recevez toutes les infos de la commune directement sur votre téléphone en seulement 3 étapes !

1

Téléchargez l'application illiwap



Sur votre Google Play (Android)



Sur votre AppStore (iOS)

2

Recherchez votre commune

Entrez manuellement le nom de la commune dans la barre de recherche de votre application



OU

Scannez le QRCode via le lecteur intégré

3

Suivez votre commune

Cliquez sur le bouton SUIVRE pour vous abonner à l'actualité de la commune



Recevez les notifications sur votre smartphone

Tous les messages que vous recevrez seront disponibles dans le fil d'actualité de votre application pendant 30 jours



illiwap, c'est l'appli :
SANS INSCRIPTION
Pas d'email, pas de téléphone, aucune coordonnée, pas de fichier
GRATUITE
Téléchargement gratuit et sans engagement



Commémoration du 19 mars



Le bourg de Ponsins vu de la montgolfière

Article 2 : Le présent jugement sera notifié à M. Christophe Masson, M. Mickaël Gibert, Mme Norma Tairi Ardaillon, M. Laurent Burnot, Mme Josiane Fouquet, M. Bernard Foyatier, Mme Maryline Cheminai, M. Thierry Durret, M. Ludovic Guillaume et Mme Audrey Roche et à la commune de Ponsins.

Copie en sera adressée pour information au préfet de la Loire.

Délibéré après l'audience 2 février 2021, à laquelle siégeaient :

M. Clément, président,
Mme Lacroix, premier conseiller,
Mme Sautier, premier conseiller.

Rendu public par mise à disposition au greffe le 23 février 2021.

Le rapporteur,
A. Lacroix

Le président,
M. Clément

Le greffier,
T. Andujar

La République mande et ordonne au préfet de la Loire en ce qui le concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

10. Questions orales

Questions orales posées par Laurent BURNOD

Question n°1 : « En 2019, le montant des indemnités des élus (28 936 €), plus les cotisations retraites (4 750€) qu'elles soient complémentaires (Ircantec) et supplémentaires (Fonpel, un régime fondé par les élus pour eux-mêmes pour lequel la commune est obligée de cotiser si l'élu décide d'y adhérer), plus les cotisations sociales (4750€) était de 36 071€.

Pour 2021, vous nous demandez d'approuver 50 000+ 4000+8000 soit 62 000 € ce qui représente une hausse de presque 72%. Les élus ne pourraient-ils pas revoir leurs indemnités légèrement à la baisse surtout lorsque vous nous expliquez durant la commission des finances qu'il est souhaitable de voter une augmentation des impôts des Ponsinois pour compenser d'éventuelles perte de recettes ?

Réponse :

Le montant des indemnités des Adjointes a été voté par le conseil municipal lors de la réunion du mardi 16 juin 2020 par 11 voix pour, 3 abstentions (Josiane FOUQUET, Christophe MASSON et Michaël GIBERT) et 1 voix contre (Laurent BURNOD).

Question n°2 : « Le prochain conseil municipal était prévu pour le jeudi 6 avril ou le mercredi 7 avril (coef compte rendu du mardi 23 février). Vous nous avez adressé une convocation le vendredi 19 mars pour un conseil municipal le mardi 23 mars. Pourriez-vous nous en donner les raisons car une personne suspicieuse pourrait croire qu'il s'agit d'une manœuvre pour nous empêcher de pouvoir vous adresser des questions écrites dans les délais impartis ? »

Réponse :

Une demande d'une réunion par 6 élus (Michaël GIBERT, Laurent BURNOD, Agnès CAVASSA, Josiane FOUQUET, Christophe MASSON et Norma TAIRI ARDAILLON), en date du vendredi 5 mars, remise en « main propre » au Maire. Le délai est d'un mois entre la demande et la date de réunion (Article L.2121-9 du CGCT). Nous ne pouvions pas fixer cette demande de réunion au mardi 6 avril ou au mercredi 7 avril, c'est la raison pour laquelle elle a été fixée au mardi 23 mars à 20h30.

Question n°3 : « 6 membres du conseil municipal vous ont envoyé une demande pour la convocation d'un conseil municipal supplémentaire ayant pour motif le retrait de la délibération approuvée par seulement 5 membres du conseil municipal (le maire, les 3 adjoints et un élu vous ayant laissé son pouvoir) concernant le choix de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre du local technique. Cette demande faisait suite au manque de temps nécessaire à une juste réflexion et au manque d'informations disponibles lors de ce conseil. Allez-vous répondre à cette demande ? Avez-vous demandé des informations supplémentaires aux différents cabinets d'architectes ? »

Réponse :

Cette question ayant été traitée dans l'ordre du jour, il n'y a pas de nouvelle réponse à apporter.

Question n°4 : « La bibliothèque de Poncins est toujours fermée à ce jour (sauf erreur de ma part). Je constate que les villes de Montbrison, Feurs mais aussi de plus petites communes comme Saint-Martin-Lestra ont quant à elle réouvert leurs bibliothèques. Le maire de notre commune envisage-t-il d'offrir aux Poncinois l'opportunité d'accéder à ce lieu culturel ô combien symbolique dans le cadre d'un protocole sanitaire adapté ? »

Réponse :

Il n'y a pas eu de demande des responsables de la bibliothèque.

12. Informations et Courriers

Le conseil municipal prend connaissance :

- Du courrier du député Julien BOROWCZYK
- Du courrier des syndicats concernant l'avenir EDF et du service public de l'électricité

Monsieur le Maire remercie mesdames Maryline CHEMINAL, Audrey ROCHE et Julie BATAILLON pour leur implication à l'école.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal :

- Qu'une permanence pour la remise des récompenses pour le fleurissement aura lieu à la Mairie.
- De l'inauguration de la structure jeux du Lignon, après le passage du bureau de contrôle, avec la participation du Conseil Municipal Jeunes.

Mme Josiane FOUQUET désire quitter la majorité.

Pour extrait certifié conforme
A PONCINS, le 26 mars 2021

Le Maire
Julien DUCHÉ

COMMUNE DE
PONCINS
42110

Tél. : 04.77.27.80.09

Fax : 04.77.27.86.94

Email : mairie.poncins@wanadoo.fr

Réunion du conseil municipal de PONCINS du mercredi 7 avril 2021

Séance Publique.

Présents

Julien DUCHÉ, Bernard FOYATIER, Maryline CHEMINAL, Thierry DURRET, Josiane FOUQUET, Sylvie DELORME, Ludovic GUILLARME, Laurent BURNOD, Audrey ROCHE, Julie BATAILLON, Jérôme BAS, Norma TAIRI ARDAILLON et Michaël GIBERT.

Absente excusée : Agnès CAVASSA.

Absent : Christophe MASSON qui a donné pouvoir à Norma TAIRI ARDAILLON.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du mardi 23 mars 2021.

Le Conseil Municipal, approuve, le compte rendu de la réunion du mardi 23 mars 2021 par **9 voix pour**, **3 absentions** (Norma TAIRI ARDAILLON, Christophe MASSON et Michaël GIBERT) et **2 voix contre** (Laurent BURNOD et Josiane FOUQUET).

2. Désignation de la secrétaire de séance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **12 voix pour et 2 voix contre** (Laurent BURNOD et Josiane FOUQUET) de désigner Mme Maryline CHEMINAL comme secrétaire de séance.

3. Affectation des résultats (Budget communal)

Le résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2020 est de **497 528,04 €**.

Monsieur le Maire propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget 2021 :

- Affectation en réserves - R1068 en investissement : 90 418,03 €
- Report au fonctionnement R002 : 407 110,01 €

Après délibération, le conseil municipal, par **9 voix pour et 5 voix contre** (Norma TAIRI ARDAILLON, Christophe MASSON, Michaël GIBERT, Laurent BURNOD et Josiane FOUQUET) décide que les résultats de l'exercice 2020 seront affectés comme suit :

- Affectation en réserves R1068 en investissement : 90 418,03 €
- Report au fonctionnement R002 : 407 110,01 €

(Délibération n° 07-04-2021-1)

4. Affectation des résultats (Budget assainissement)

Le résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2020 est de **165 791,36 €**.

Monsieur le Maire propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget 2021 :

- Affectation en réserves - R1068 en investissement : 0 €
- Report au fonctionnement R002 : 165 791,36 €

Après délibération, le conseil municipal, par **9 voix pour et 5 voix contre** (Norma TAIRI ARDAILLON, Christophe MASSON, Michaël GIBERT, Laurent BURNOD et Josiane FOUQUET) décide que les résultats de l'exercice 2020 seront affectés comme suit :

- Affectation en réserves - R1068 en investissement : 0 €
- Report au fonctionnement R002 : 165 791,36 €

(Délibération n° 07-04-2021-2)

5. Vote des taux des taxes locales

Monsieur le Maire, pour l'établissement du budget primitif 2021 de la commune, propose d'augmenter de 2% les taux des impôts locaux en vigueur en 2020, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 8,81 % au lieu de 8,64 %
- Taxe foncière (non bâti) : 29,03 % au lieu de 28,46 %

Après délibération, le conseil municipal, par **9 voix pour et 5 voix contre** (Norma TAIRI ARDAILLON, Christophe MASSON, Michaël GIBERT, Laurent BURNOD et Josiane FOUQUET) décide d'augmenter le taux.

(Délibération n° 07-04-2021-3)

6. Vote des subventions

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les subventions accordées aux associations et diverses organisations :

Associations et diverses organisations	Montants subventions
ADAPEI	150 €
ADMR Pays d'Urfé	300 €
AFSEP Sclérosés en plaque	100 €
Amicale Boule Poncinoise	150 €
Amicale Classe 64	15 €
Association Roannaise Pour l'Apprentissage	120 €
Association Vie Libre	100 €
Autisme Forez	50 €
Club Handisport	100 €
Comité Défense Centre Hospitalier	200 €
Comité de la Foire	150 €
Comité des Fêtes	150 €
Croix Rouge de FEURS	50 €

Association Culturelle Poncinoise	150 €
Docteur Clown	50 €
Fanfare	350 €
FNACA	100 €
Football Club de la Plaine	350 €
France Alzheimer	100 €
Groupement Défense Rats Musqués	200 €
Gymnastique Volontaire Poncinoise	150 €
KEUR d'AFRIQUE	80 €
Pétanque Poncinoise	150 €
Prévention routière	20 €
Roses de Noël	50 €
L'Ombre de la Scène	150 €
Paralysés	50 €
Sou de l'école	1 100 €
SSIAD des Montagnes du Matin	100 €
Tennis Club Poncinois	150 €
USEP	100 €
Zumba	150 €
TOTAL	5 185 €

7. Vote du budget primitif 2021 de la commune

Le Conseil Municipal vote par **9 voix pour, 5 contre** (Norma TAIRI ARDAILLON, Christophe MASSON, Michaël GIBERT, Josiane FOUQUET et Laurent BURNOD) le **budget primitif 2021 de la commune** qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Section de fonctionnement	944 768 €
Section d'investissement	599 434 €

(Délibération n° 07-04-2021-4)

8. Vote du budget primitif 2021 de l'assainissement

Le Conseil Municipal vote par **9 voix pour, 5 contre** (Norma TAIRI ARDAILLON, Christophe MASSON, Michaël GIBERT, Josiane FOUQUET et Laurent BURNOD), le **budget primitif 2021 de l'assainissement** qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Section d'exploitation	226 636 €
Section d'investissement	303 272 €

(Délibération n° 07-04-2021-5)

9. Questions orales

Questions orales posées par Laurent BURNOD

Question n°1 : « En janvier 2020, lors de la préparation des élections municipales, vous nous aviez indiqué vouloir renégocier les taux des crédits bancaires afin d'en diminuer le coût pour la commune. En janvier 2021, vous nous en avez à nouveau fait la remarque. Nous sommes en avril 2021. Est-ce en cours ? Pourriez-vous nous éclairer sur votre stratégie de renégociation ? Si cette renégociation n'a pas encore eu lieu, je vous rappelle que vous avez dans votre équipe un cadre bancaire. Même si vous nous avez déjà indiqué par le passé que vous n'aviez pas besoin d'aide et que vous saviez tout faire tout seul, ne pensez-vous pas qu'il serait profitable de bénéficier de l'expertise d'un professionnel siégeant au conseil municipal et qui pourrait ainsi mieux défendre les intérêts de la commune ? »

Réponse :

Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour faire avancer la commune dans la bonne direction.

Question n°2 : « Lors du précédent conseil, vous avez fait voter une délibération sur le choix de l'architecte. A plusieurs reprises, je vous ai demandé poliment le droit de consulter les documents que vous aviez en votre possession. Vous m'avez alors indiqué que cela serait possible après le vote. Or, je vous rappelle que ce droit est directement organisé par la loi puisque l'article L.2121-13 permet aux membres du conseil municipal d'avoir communication des documents qui se rapportent aux « affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération », c'est-à-dire les affaires portées à l'ordre du jour. Vous avez par conséquent une nouvelle fois méprisé les droits des membres du conseil municipal. Pouvons-nous consulter ces documents et allez-vous nous présenter un plan de financement pour ce projet ? »

Réponse :

Les documents demandés (photos des réalisations déjà faites) seront à prendre dans la chemise à la fin de la réunion et à rapporter à la Mairie rapidement.

Question n°3 : « Le dernier conseil municipal devait être un conseil municipal exceptionnel puisque 6 membres du conseil municipal vous ont envoyé une demande écrite. Il n'est nullement fait mention de ce conseil municipal exceptionnel lors du compte-rendu. S'agit-il d'une omission volontaire ou d'un simple oubli ? »

Réponse :

Chaque commune doit obligatoirement faire un conseil par trimestre (réunion ordinaire) et les autres sont des réunions extraordinaires. Il y a longtemps qu'il n'en ait pas fait mention dans les comptes rendus.

Question n°4 : « Un écran de fumée pour faire diversion ? Lorsque l'on parle de surdité, celle-ci est la plupart du temps physique mais elle peut également être morale. Depuis près d'un an, nous demandons à ce que le compte rendu du conseil municipal soit plus explicite afin que les Poncinois puissent enfin savoir ce qu'il se passe dans leur commune. Le dernier compte rendu est certes plus volumineux mais sert surtout les intérêts d'un seul homme cherchant à détourner l'attention. Ce n'est pas moi qui n'entend pas les remarques d'un conseiller puis qui lui demande d'enlever son masque pour mieux l'entendre alors que nous sommes en période épidémique et ce au mépris des consignes sanitaires. Ce n'est pas moi également qui n'entend pas obtempérer aux

courriers du Sous-Préfet lorsque celui-ci demande à un élu de rectifier certaines délibérations, élu qui en cache ensuite une partie du contenu à son conseil municipal, obligeant certains membres à faire appel au tribunal administratif pour obtenir la vérité. Je veux bien croire que votre formation d'origine ne vous ait entraîné à comprendre les métaphores. Vous avez ainsi interprété le sonotone au sens propre uniquement et je vous présente mes excuses pour ne pas avoir été alors suffisamment pédagogue. J'espère désormais qu'après avoir ce qui précède, la métaphore est devenue plus claire. Quoiqu'il en soit, votre fonction vous invite à respecter le CGCT et les courriers du Sous-Préfet. Aussi, M. DUCHÉ, plutôt qu'à détourner l'attention, envisager-vous enfin de nous donner toutes les informations utiles et indispensables aux délibérations que vous nous demandez de voter ? »

Réponse :

Nous avons déjà répondu à cette sollicitation et nous n'avons rien ajouter.

Questions orales posées par Michaël GIBERT

Question n°1 : « En novembre 2020 je vous avais demandé si un état des lieux des ponts avait été fait et vous m'avez apporté la réponse ce dont je vous remercie. Cependant le 23 février je vous avais demandé s'il allait y avoir de nouvelles expertises. Ce sont deux questions différentes auxquelles vous avez apporté la même réponse donc je reformule. Sous votre mandat actuel de maire, allez-vous demander une nouvelle expertise de nos ponts ? »

Réponse :

Nous avons déjà répondu à cette sollicitation lors des réponses de la réunion du jeudi 19 novembre 2020. (Envisager un gabarit limitant la hauteur et donc le tonnage : voir le problème de certaines camionnettes inférieures à 3.5 T et « gênées » par le gabarit).

Question n°2 : « Pouvez-vous nous faire également un point sur les pouvoirs que le conseil municipal vous a délégués ? »

Réponse :

Nous informons le conseil municipal des délégations confiés au Maire (concessions délivrées ou prolongées au cimetière) et nous donnons les informations susceptibles de concerner la vie municipale.

Question n°3 : « A la lecture du compte rendu du conseil d'école, il apparaît quelques interrogations. Avec les 14 000 € du projet "école numérique rurale" il est précisé le nombre d'ordinateurs mis à disposition des professeurs, mais pas le nombre destiné aux enfants. Savez-vous combien de PC sont prévus pour les enfants svp. »

Réponse :

Dans le compte rendu du conseil d'école, il est écrit : Dès que la Mairie aura le feu vert de l'Inspection Académique, une réunion avec l'équipe enseignante et le prestataire choisi aura lieu pour affiner les besoins. Une réunion a eu lieu le lundi 22 mars, en présence de Madame la Directrice, Maryline Cheminai Adjointe aux affaires scolaires, Nicolas Trouilloux (IC5 Prestataire informatique) et moi-même pour finaliser le devis et les besoins de l'école.

Question n°4 : « L'équipe enseignante a soulevé les difficultés de devoir enseigner dans deux locaux non attenants (temps de cours perdu pour les élèves). L'idée de construire un chalet à proximité de l'école pour un coût de 60 000€ ne peut-il pas s'envisager, cela représente un investissement certes, mais nous resterons bien loin du demi-million investi pour le local technique (terrain + travaux + architecte + TVA etc). Cela favoriserait les conditions d'apprentissages pour une vingtaine d'enfants et serait plus agréable pour le corps enseignant. »

Réponse :

La réponse a déjà été apportée. Il s'agit d'appliquer les consignes Vigipirate. Sans entrer dans une polémique stérile, les élèves ne semblent pas perdre de temps de cours vu qu'ils restent en récréation sur place et par ailleurs l'idée du « chalet » semble faire partie des éventualités passées qui ont déjà été discutées.

10. Informations

Madame Maryline Cheminal, 2^{ème} adjointe présente aux membres du conseil municipal le Conseil Municipal Jeune.

Madame Maryline Cheminal, 2^{ème} adjointe informe le conseil municipal des résultats du fleurissement départemental, à savoir :

- Jardins (135 inscrits) : Michèle BOURDELIN, Jean METTON, Edmond NICOTTA (primé)
- Décors floraux sur façade ou cour (82 inscrits) : Serge GROS (primé)
- Exploitations agricoles (10 inscrits) : Jean Paul METTON
- Décors végétaux sur l'espace public (9 inscrits) : Jean-Marc TROTTET

11. Prochaines réunions et manifestations

- Commission fleurissement : Lundi 12 avril à 18h30,
- Commission communication : Mardi 27 avril à 18h30,
- Commission cantine : Jeudi 29 avril à 18h30,
- Réunion du conseil municipal : **Mardi 1^{er} juin ou Jeudi 3 juin à 20h30,**
- Bureau de vote du CMJ :
 - 1^{er} tour : Vendredi 30 avril de 16h30 à 18h30
 - 2^{ème} tour : Vendredi 7 mai de 16h30 à 18h30
- Trophée du Lignon Forézien : Samedi 29 mai à 18h45 sous le préau de l'école,
- Elections régionales et départementales :
 - 1^{er} tour : Dimanche 13 juin
 - 2^{ème} tour : Dimanche 20 juin

Pour extrait certifié conforme
A PONCINS, le 9 avril 2021

Le Maire
Julien DUCHÉ

COMMUNE DE
PONCINS
42110

Tél. : 04.77.27.80.09

Fax : 04.77.27.86.94

Email : mairie.poncins@wanadoo.frFacebook : [Commune de Poncins](#)Illiwap : [mairie de Poncins](#)**Réunion du conseil municipal de PONCINS du mardi 1er juin 2021**

Séance Publique.

Présents

Julien DUCHÉ, Bernard FOYATIER, Maryline CHEMINAL, Thierry DURRET, Josiane FOUQUET, Agnès CAVASSA, Sylvie DELORME, Ludovic GUILLARME, Laurent BURNOD, Audrey ROCHE, Julie BATAILLON, Jérôme BAS, Christophe MASSON et Michaël GIBERT.

Absente excusée : Norma TAIRI ARDAILLON qui a donné pouvoir à Christophe MASSON.

La présence du public étant déconseillée, Monsieur le Maire propose de voter le huis clos.

Par 10 voix pour et 5 contre (Norma TAIRI ARDAILLON, Christophe MASSON, Michaël GIBERT, Laurent BURNOD et Josiane FOUQUET), le huis clos est voté.

Monsieur le Maire demande au public de sortir.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du mercredi 7 avril 2021.

Le Conseil Municipal, approuve, le compte rendu de la réunion du mercredi 7 avril 2021 par **10 voix pour, 3 absentions** (Norma TAIRI ARDAILLON, Christophe MASSON et Michaël GIBERT) et **2 voix contre** (Laurent BURNOD et Josiane FOUQUET).

Mr Laurent BURNOD fait remarquer aux membres du conseil que dans le point 5 du compte rendu, il manque la fin de la phrase.

2. Désignation de la secrétaire de séance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **13 voix pour et 2 voix contre** (Laurent BURNOD et Josiane FOUQUET) de désigner Mme Maryline CHEMINAL comme secrétaire de séance.

3. Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021

A la rentrée de septembre 2021, l'école de PONCINS souhaite continuer la semaine de 4 jours avec les horaires suivants :

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : 8h30 - 11h45 et 13h45 - 16h30.

Cette organisation adoptée par le conseil d'école, est approuvée, **à l'unanimité**, par le conseil municipal.

(Délibération n° 01-06-2021-1)

4. Admission en non-valeurs pour le budget assainissement

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que suite à aucune possibilité de recouvrement et à la présentation en non-valeurs de la trésorerie de FEURS, il s'avère que des administrés sont redevables de la Redevance assainissement pour un montant de 4.07 €

Le Conseil Municipal accepte, **à l'unanimité**, de prendre en charge ces admissions en non valeurs.
(Délibération n° 01-06-2021-2)

5. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 «promouvables» c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

L'assemblée doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2021 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois **est fixé à 100 %**.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte la proposition ci-dessus.

(Délibération n° 01-06-2021-3)

6. Acquisition d'une parcelle de terrain près des salles communales

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable d'acquérir la parcelle AH 25 (419m²) appartenant à la famille MEY pour permettre le passage en sécurité des enfants de l'école aux salles communales.

Le conseil municipal souhaite proposer, **à l'unanimité**, le prix de 8 000€.

Monsieur le Maire propose d'informer la succession MEY sur la proposition de prix et de délibérer à la prochaine réunion.

7. Intégration de la voirie et de l'éclairage du Lotissement de la Tuilière dans le domaine communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le lotisseur du Lotissement de la Tuilière demande l'intégration de la voirie et de l'éclairage dans le domaine communal.

N'ayant pas tous les documents en notre possession pour l'intégration, Monsieur le Maire propose de délibérer lors d'une prochaine réunion.

8. Questions orales

Questions orales posées par Laurent BURNOD

Question n°1 : « Lors du conseil municipal du mardi 16 juin 2020, le programme de voirie prévoyait des travaux sur les chemins du Lavoir, de Rampeau et de la Tuilière pour un total de 109 593 € HT. Sur le site de la commune, des photos présentent le chemin de la Varenne comme ayant également bénéficié de travaux en novembre. Pourriez-vous nous rappeler le montant de

ces travaux complémentaires, s'il y a eu un vote du conseil pour ces travaux et par la même occasion, pourriez-vous nous présenter les factures des trois premiers chemins afin que nous puissions constater par nous même si les devis présentés ont bien été respectés ? »

Réponse :

Le contrôle des factures s'effectue par la Trésorerie et non par le conseil municipal.

Question n°2 : « L'article 5 du règlement intérieur mentionne que le texte des questions des élus est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil. Or, en conseil municipal, vous insistez sur le terme de 3 jours francs ce qui n'a pas la même valeur. Aussi, si vous souhaitez qu'en toute légalité les 3 jours francs soient appliqués, pourriez-vous proposer la modification du règlement intérieur afin que ces 3 jours francs y soient inscrits, sans quoi 3 jours au moins (donc 72 heures au moins) seraient alors amplement suffisants ? »

Réponse :

Le règlement intérieur du conseil municipal n'a pas à être modifié, pour respecter le délai de « 3 jours au moins » avant une réunion du conseil municipal.

Question n°3 : « A la fin du dernier conseil, vous m'avez transmis le dossier de l'architecte sélectionnée pour la construction de l'entrepôt sans avoir pu le consulter au préalable avant le vote puisque vous aviez indiqué qu'il serait consultable après le vote (propos enregistrés sur la vidéo du groupe d'opposition). Pour mettre en avant cette architecte, vous aviez présenté son dossier comme très sérieux et qui plus est, vous nous aviez indiqué la connaître très bien ce qui a sans doute fait pencher le vote du conseil en sa faveur. Or, en consultant ce dossier, j'y ai découvert une vingtaine de feuilles avec des reproductions en couleur de ses réalisations du passé mais aucun document chiffré sur le coût des différents postes de travaux. C'est sans aucun doute un malencontreux oubli de votre part. Aussi, pourriez-vous me transmettre le reste du dossier afin qu'il soit aussi complet que celui de l'autre architecte en compétition et qui n'a pas retenu votre attention ? »

Réponse :

Le choix de l'architecte ayant été validé lors du conseil municipal du mardi 23 mars 2021, par 13 voix pour et 2 contre, n'a pas à être remis en cause.

Questions orales posées par Michaël GIBERT

Question n°1 : « L'aire de jeu du Lignon devrait bientôt être mise à la disposition, cependant serait-il possible d'installer quelques bancs à proximité afin de permettre aux parents de pouvoir surveiller leurs enfants dans de meilleures conditions ? Des poubelles pourraient-elles également être installées afin d'éviter le plus possible d'éventuels détrituts ?

Des poubelles pourraient-elles être installées également près du terrain de jeux actuel ? »

Réponse :

Il est prévu avec le conseil municipal jeunes de réfléchir à équiper cette zone et à y installer des bancs.

Il y a des poubelles partout et parfois elles disparaissent suite à des dégradations. Il y a aussi des containers pour permettre de trier.

Question n°2 : « Est-il envisagé la création ou la mise à disposition de locaux et d'infrastructures pour nos ados et jeunes adultes afin de leur permettre de pouvoir se réunir ? »

Réponse :

Cette question ayant déjà été abordée suite à une demande, il n'est pour l'instant pas possible de trouver un local à mettre à disposition.

Question n°3 : « Concernant nos ponts, vous nous avez dit réfléchir à la mise en place de "gabarit" obligeant les gens à respecter de ce fait la signalisation, où en est votre réflexion après plusieurs années avec le dit problème ? »

Réponse :

La solution consistant à mettre des « grosses pierres » pour limiter la largeur des engins peut être envisagée rapidement (signalisation de bandes réfléchissantes et annonce de la limitation de largeur).

Question n°4 : « La date d'inauguration de l'aire de jeux est-elle connue ? Et si oui peut-elle nous être communiquée ? »

Réponse :

Quand la date sera fixée, tout le conseil municipal sera invité.

Question n°5 : « L'aire de jeux a-t-elle fait l'objet d'une visite de conformité par organisme agréé ? »

Réponse :

Oui.

Question n°6 : « Quel a été l'impact financier du COVID pour la commune (gel, masque, protections, etc...) ? »

Réponse :

Les dépenses réelles sont quantifiables (matériel : gel, masques, protections mais aussi les surcoûts en personnel notamment de l'école), mais les pertes de recettes liées à la non-utilisation des salles communales sont hypothétiques.

A priori vu que la gestion des salles est déficitaire sur une année, on peut penser que le déficit a été moindre.

9. Courriers et mails

Le conseil municipal prend connaissance :

- Des mails de Mr Roger SAINT POL concernant le réseau d'assainissement et le réseau d'eaux pluviales qui sont bouchés. Monsieur Roger SAINT POL signale que les habitants de la route de Montbrison figurent sous l'appellation route de Montbrisson sur les bases des données officielles.

Monsieur le Maire informe le conseil que les eaux pluviales ne sont pas de la compétence de la commune, et l'assainissement est réglé par la commune de Cleppé. Quant à Base Adresses Nationale (BAN), nous avons signalé l'erreur dès que M. et Mme Philippe BRUNEL sont venus le signaler à la Mairie.

- Du courrier de Guilaine SAINT POL annonçant sa démission, ainsi que celles des personnes bénévoles au sein de la bibliothèque municipale.
- Du courrier de Mr le Maire de Lorette qui fait un état des lieux sur le nombre de morts depuis la crise provoquée par le coronavirus.
- Des mails de Mr Michel THIOILLIER concernant le coût élevé de la mise en conformité de l'assainissement non collectif et la nuisance des motos.
- Du courrier de M. et Mme Paul BAJARD, de Mme Patricia BONFILS et M. Guy TERRASSE relatifs à la création d'un paintball près de chez eux.
- Du courrier de Mme Solange DELORME demandant le retrait de la jardinière près de chez elle.
- Du courrier de Mr Sylvain DUILLOIN, Président de la Pétanque Poncinoise, demandant une mise à disposition d'un local pour l'association.
- Du courrier de Mr Sylvain DUPORT concernant une parcelle communale.
- Du courrier de Nathalie et Hervé (sans nom) qui souhaitent avoir des sanitaires rénovés près du Lignon.
- Du courrier du Département notifiant la subvention pour l'accessibilité d'un montant de 3 803€.

10. Informations

Madame Maryline CHEMINAL, 2^{ème} adjointe, informe les membres du conseil sur :

- L'élection du Conseil Municipal Jeunes
- La création d'un plan de la commune par la commission information
- Les plantations de fleurs
- La remise des récompenses du fleurissement
- La mise en place de l'application ILLIWAP
- La création d'une page FACEBOOK pour la commune

11. Prochaines réunions et manifestations

- Réunion du conseil municipal : **Mardi 6 juillet ou Jeudi 8 juillet à 20h30,**

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Julien DUCHÉ

L'Ombre de la Scène

SAISON 2019 / 2020

Les évènements ont perturbé la saison théâtrale de l'Ombre de la Scène et n'ont pas permis que l'assemblée générale ait pu avoir lieu. Toutefois, pour clore l'année, le bureau de l'association a proposé un vote par mail des bilans moraux et financiers.

BILAN MORAL

La saison 2019/2020 de L'Ombre de la Scène a vu l'arrivée dans la compagnie de deux nouveaux comédiens Jean-Marc Seigneur de Feurs et François Cosson de Champdieu et le retour de Maxime Mérigneux de Cleppé mais le départ de Guillaume Maroncle de St-Just-St-Rambert pour mutation professionnelle. La compagnie théâtrale Poncinoise était cette saison composée de 16 personnes, dont 13 comédiens. Les membres sont originaires de Poncins, Cleppé, Saint-Etienne-le-Molard, Feurs, Arthun, Chalain-d'Uzore, Montverdun et Magneux-Haute-Rives.

La pièce choisie cette saison « Le clodo fait de la résistance » a pu être montée dans de bonnes conditions avec un retour des répétitions au vendredi soir. Elles ont eu lieu dans la salle communale ou la salle des associations gracieusement mises à disposition par la municipalité que chacun remercie.

La saison a débuté par l'invitation d'une artiste forézienne : Pascale Jouteur, pour une représentation le dimanche 12 février de son nouveau spectacle de clown danseur de claquettes : « La Grabotte a un air dans la tête ». Ce spectacle a été très apprécié du public de tous les âges ainsi que le verre de l'amitié qui a suivi.

Concernant les représentations de la troupe, six étaient prévues à Marcoux, Arthun, Feurs, Poncins - samedi soir et dimanche après-midi - et à Pralong.

Avant d'être présentée au public, la répétition générale -représentation sur invitation- a eu lieu le vendredi 7 février, permettant de présenter la création, entre autres aux responsables des différentes associations qui nous invitent : Comités des fêtes, Sous des écoles ou autres.

L'objectif étant, par les recettes de ces soirées conviviales, de les soutenir dans le financement leurs propres activités.

La pièce n'a malheureusement pu être jouée que devant le public du Comité des fêtes de Marcoux le samedi 22 février et celui d'Arthun le samedi 7 mars.

Les autres dates prévues, postérieures au 17 mars, ont dû être annulées par les organisateurs y compris celles à Poncins.

Les activités de la compagnie l'Ombre de la Scène n'ont pas pu reprendre : problème de salle, de respect des règles sanitaires, de limitation du nombre de personnes lors des regroupements...

A noter, que certains comédiens ayant souhaité arrêter cette activité, la pièce « Le clodo fait de la résistance » ne pourra être retravaillée pour d'éventuelles représentations ultérieures.

Nous les remercions de leur participation, ne les oublierons pas et les retrouverons avec plaisir.

Personne ne sachant, ou ne pouvant savoir, quand les associations pourront, ni dans quelles conditions (distanciation, réouverture de salles communales et conditions de mise à disposition, nombre de personnes pouvant être réunies, couvre-feu...), retrouver un fonctionnement normal, il est difficile voire impossible, à ce jour, de préparer une nouvelle saison 2020 / 2021, de dire quand pourront reprendre les répétitions et quand des représentations pourront avoir lieu.

Nous vous remercions tous de faire preuve de patience, espérons pouvoir reprendre une vie associative normale et enfin retrouver le public, dès que possible.

AMICALE BOULE PONCINOISE « PIERRE SALOT »

Une saison 2021 encore très perturbée, aucun concours n'a pu se dérouler jusqu'à présent et certainement qu'il n'y en aura pas cette année,

Nous avons tout de même pu faire des parties amicales depuis le mois de février et quand le temps le permettait puisque le boulodrome de Feurs étant fermé, et bien sûr en respectant les directives gouvernementales et préfectorales.

Comme convenu nous avons disputé ces parties amicales à Chambéon jusqu'au 1er juin et ensuite ce sera sur les jeux ombragés de Poncins,

Nous avons également mis en place avec nos amis de Chambéon un but d'honneur en tête à tête, Les rencontres se déroulent sur plusieurs mois et les phases finales auront lieu le 4 juillet 2021.

Si vous voulez pratiquer le sport boule en toute convivialité, venez nous rejoindre le mardi, jeudi et samedi.

Le Président MARTIN René

Amicale Classe 64

L'Amicale Classe 64 espère bien pouvoir refaire quelques manifestations en 2021, si ce n'est fêter le 20ème anniversaire de l'association que nous n'avons pu réaliser l'année passée. Rien de programmable pour l'instant mais nous tiendrons informés nos membres le moment venu.

La présidente, Ginette SÉON

Keur d'Afrique



Après une année de pause forcée, les membres de Keur d'Afrique, association poncinoise, vous invitent à partager la force et la confiance en l'avenir qui les animent.

Au Sénégal, dans la région de Fatick, Keur d'Afrique a enclenché les bases d'un développement socio-économique fondé sur la solidarité, le partage et le respect mutuel.

Les actions sont très concrètes :

www.keurdafrique.org

- transporter l'eau potable au cœur des villages,
- aménager des cases de santé, des établissements d'enseignement,
- planter des arbres, renforcer des jardins maraîchers ...

Randonnée pédestre à Poncins le dimanche 12 septembre 2021

Rendez-vous à la Salle Communale, pour découvrir ou revisiter les chemins poncinois
Vous contribuerez à planter quelques arbres, ou encore à financer un Jardin Maraîcher ...

D'avance, nous vous en remercions du fond du Keur !

Ça bouge à l'école de PONCINS

Depuis deux ans, toute l'équipe enseignante travaille sur deux projets :

- L'école numérique rurale
- Le développement durable

Ces deux projets permettent l'obtention d'un label, d'une reconnaissance officielle.

L'école numérique rurale :

Une commune rurale peut parfois être éloignée des lieux culturels et le numérique est un des moyens pour pouvoir y accéder. De plus, actuellement, c'est difficile de se passer du Web; un bon nombre de démarches administratives passent par Internet. Nos élèves se doivent de le pratiquer. Le confinement a accéléré ce besoin.

Nous avons donc, l'année dernière, envoyé notre projet et nous avons été retenus. Evidemment, sans l'appui financier de la mairie, cela n'aurait pu être possible. Ce projet consiste à acquérir pour 14 000€ de matériel (la moitié sera prise en charge par l'éducation nationale grâce à l'obtention du label et le reste à charge payé par la mairie): des vidéos projecteurs fixes dans les classes avec leur ordinateur, six tablettes, 10 ordinateurs portables et un NAS avec disque dur externe pour le partage des données. Toute l'équipe se forme sur ce matériel pour pouvoir proposer les outils aux élèves. Nous avons fait le choix de brancher les ordinateurs au réseau, nous ne voulons pas utiliser le Wifi pour éviter que les élèves ne subissent trop d'ondes à l'école.

Le développement durable :

Une partie du programme pédagogique repose sur l'éducation au développement durable : réduire ses déchets, comprendre les énergies que nous utilisons et faire des économies, prendre en compte notre environnement en sachant d'où vient les aliments que nous consommons, faire des choix éclairés en fonction de notre mode de vie tout en respectant la nature et notre environnement.

Dès l'obtention du label, la communauté de communes de Forez-Est est venue nous installer trois composteurs : un pour le broyat, un pour le compost immédiatement utilisable et un que les élèves de la cantine remplissent quotidiennement. Nous avons aussi un jardin où les élèves peuvent observer, planter, récolter et s'essayer à la permaculture.

Depuis cette année la mairie nous a octroyé une aire terrestre éducative où nous pouvons observer les traces des animaux, la flore au fil des saisons... Les élèves de CM2 ont présenté cette aire à toutes les classes, nous sommes aussi en relation avec des spécialistes (France Nature environnement) de la faune et la flore de notre région pour pouvoir proposer aux élèves des projets spécifiques, l'année prochaine. La mairie va bientôt délimiter l'aire pour que tous comprennent qu'il est important de respecter ce territoire et que les gens évitent de le piétiner.

En cette fin d'année M. Roland, propriétaire du château des Périchons, va faire découvrir son territoire aux élèves de CM2 et partager avec eux sa passion de la faune et la flore de notre région. Ce sera aussi l'occasion pour les élèves d'essayer un pique-nique zéro déchet et de mettre en pratique ce qu'ils ont appris en classe.

Valérie CROS, Directrice de l'école

Conseil Municipal Jeunes (CMJ)

Les élus du CMJ se réunissent environ une fois par mois pour mettre en place leurs projets, pour préparer les cérémonies et commémorations.

Ils sont encadrés par des élus adultes.

Les actions menées par les jeunes du CMJ

Au début de chaque mandat, ils participent à la visite des équipements de la commune et apprennent le fonctionnement de la commune par la présentation d'un livret « à la découverte de ta commune ».

Ils participent :

- A la plantation de fleurs lors du fleurissement de la commune au mois de mai
- A la décoration de sapins des salles communales et de la Mairie début décembre.
- Au « repas des anciens » : ils participent au repas. Un moment très apprécié par les « anciens » pour le côté intergénérationnel.
- Au concours du fleurissement communal en faisant partie du jury.
- A toutes les commémorations.
- Aux cérémonies (vœux à la population, accueil des nouveaux arrivants et fêtes des mères, remise des prix du concours du fleurissement, la fête patronale, la foire, lâcher de ballonnets du 14 juillet...).

Le mandat du CMJ 2016-2019

Ils ont été impliqués

- Dans le choix de la nomination des rues lors du nouveau plan d'adressage.
- Lors de l'exposition du centenaire de l'armistice.
- Plusieurs rencontres inter-CMJ (regroupement de 5 CMJ des communes de Feurs, Rozier-en-Donzy, Pouilly-les-Feurs, Civens, Ponsins)

Le mandat du CMJ 2019-2021

Ils ont été impliqués

- Dans le choix de la structure de jeux du Lignon.
- Visite du conseil départemental à Saint Etienne et de la Maison de la Région à Lyon avec l'inter-CMJ

Conseil Municipal Jeunes

En 2021, notre Conseil Municipal Jeunes (CMJ) a été renouvelé.

Tous les élèves électeurs de l'École (Soit du CE1 au CM2) ont participé à une réunion d'information.

Seuls les élèves domiciliés à Poncins et étant dans les classes de CE2 au CM2 pouvaient être candidats.

Pour l'élection au conseil municipal jeunes 2 tours de scrutin furent nécessaires.

Ont été élus et installés pour un mandat de 2 ans :

Ilan Richard, Eliott Dusser, Maélo Gravier, Lilian Médina, Lili Burnod Bajard, Léane Dusser, Lana Blanchard, Noah Garnier et Robin Imbert.

Ensuite comme pour les élus adultes, il a été procédé à l'élection du Maire et de 2 Adjoints :

Ilan Richard a été élu Maire, Eliott Dusser, 1^{er} adjoint, Maélo Gravier, 2^{ème} adjoint.

Jules Poulard « ancien élu » est leur accompagnant.

Ils ont été réunis pour définir le mode de fonctionnement, le rythme des réunions, la participation aux cérémonies, les projets etc.

Ont encadré ces jeunes élus : **Maryline Cheminal, Audrey Roche, Julie Bataillon, Sylvie Delorme, Bernard Foyatier, Thierry Durreet et Julien Duché.**

Un retour rapide sur le précédent Conseil Municipal Jeunes :

Emma Deveaux, Faustine Tricaud, Jules Poulard, Maélo Gravier, Lorine Cheminal, Louna Mialon, Mathis Gay, Lucas Charlet et Ilan Richard.

Ce CMJ élu en 2019 a beaucoup travaillé sur le choix de la structure jeux du Lignon.

Par ailleurs il a participé aux différentes commémorations, au repas des Anciens, aux rencontres inter-CMJ etc.

Nos compliments vont à ces jeunes élus qui tout en découvrant les équipements de la commune, son fonctionnement, participent activement à l'animation de Poncins.

Informations municipales

Vos correspondants de presse

Pour La Tribune Le Progrès

Jacqueline COUTURIER

Tél : 04.77.27.89.89

Mail : jline.couturier@gmail.com

Pour PAYSANS de la LOIRE

Et La Loire cette semaine

Claudette DURON a passé le relais à

Julie BATAILLON

Tél : 04.77.26.53.51

Portable : 06.73.76.13.53

Vandalisme

Cette année, Puncins a subi son lot d'incivilités, voire de vandalisme et d'excès de propos (pour ne pas dire plus).

A chaque fois, une plainte est déposée à la Gendarmerie ce qui permet souvent d'identifier les responsables.

Nous demandons aux parents de bien « contrôler » les activités de leurs enfants et de se soucier de leurs occupations.

Ecobuage et brûlage

« Brûlage » de déchets

Nous rappelons qu'il est interdit de brûler du bois ou des végétaux à l'air libre.

Il est interdit de déposer des déchets verts, des gravats notamment le long des voies publiques, privées ou dans les fossés !!!

Divagation des chiens

Par arrêté préfectoral, la divagation des chiens est interdite. Les déjections canines (sous peine d'amende), doivent être ramassées

!!!

Structure de jeux au Lignon

L'inauguration a eu lieu le dimanche 4 juillet 2021 en présence des élus et des anciens élus des Conseils Municipaux Jeunes et du Conseil municipal actuel

Bruits de voisinage

Un arrêté préfectoral régleme les nuisances sonores.

On ne tond pas à n'importe quelle heure

Les aboiements intempestifs de chiens peuvent gêner profondément la quiétude des voisins !!!

Les responsables peuvent être sanctionnés !!!

Infirmières à domicile

Catherine PEYRON et
Mathilde PUPIER

Tél : 04.77.27.89.38

Horaires de l'école pour 2021/2022

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

8 h 30 à 11 h 45 et

13 h 45 à 16 h 30

Accueil à l'école dès 8 h 20 le
matin et dès 13 h 35 l'après-midi

Une garderie est en place le
matin à partir de 7 h 30, le midi
jusque 12 h 15 et le soir jusque
18 h 30

Nouveaux moyens de communication

Page Facebook :
Commune de Poncins

Application Illiwap
Mairie de Poncins

Claude Guillaume

Claude Guillaume nous a quittés
le 30 novembre 2020 à plus de
97 ans. Il avait été élu,
conseiller municipal de la
commune de Poncins en 1959,
jusqu'en 1965. Il était le plus
ancien élu de Poncins.
Il était le papa de Sylvie Bruel

Topoguide

Les Topoguides des randonnées dans la
Communauté de communes de Forez-
Est sont en vente à la Mairie

Départs en 6ème

Ont quitté le CM2 pour aller en 6ème

AUBERT	Evan	GUYONNET	Laslo
BENIER	Chloé	HENRY	Robin
BLANCHARD	Lola	KALIMERIS	Noé
DARMET	Mathéo	LICATA CARUSO	Maxence
DEVEAUX	Emma	MASSON	Héloïse
DUCHEMANN	Maëlie	MAZARD	Ylhona
DUMAS	Méline	MIALON	Louna
DUPRÉ	Mélinda	MOLY	Margaux
DUSSER	Eliott	NICOLAS	Yoan
GAREL	Maëva	NICOLOSI	Louam
GAY	Mathis	ORSET	Camille
GRANGE	Léna	QUIBLIER	Noéline
GRAVIER	Maélo	RICHARD	Ilan

Nous leur souhaitons une bonne scolarité au Collège

COVID 19

Le virus est encore là !!!
Respectons bien les gestes barrières :
Limitons les contacts
Respectons les distances
Portons le masque
Lavons-nous souvent les mains
Évitons les regroupements

N° vert : 0800 130 000

Le chantier de la Cure (la déconstruction)



